

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/120 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE CONCERNANT LA FOURNITURE A LA POMPE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 27 MAI 2011

L'An deux mille onze et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme NATALI Anne-Marie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SUZZONI Etienne à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché concernant la fourniture à la pompe de carburants pour les véhicules de la Collectivité Territoriale de Corse avec l'entreprise TOTAL sise, 24 cours Michelet - La Défense 10 à Paris.

Et pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel en € HT : 178 000 €,
- Montant maximum annuel en € HT : 400 000 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Fourniture à la pompe de carburants pour les véhicules de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché passé en vue de la fourniture à la pompe de carburants pour les véhicules de la Collectivité Territoriale de Corse.

I NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'assurer l'approvisionnement des véhicules de la Collectivité territoriale de Corse en carburants (gasoil pour moteur diesel et essence sans plomb 95).

II FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il comprend un lot unique.

III DUREE D'EXECUTION

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le marché est reconductible trois fois par période de 12 mois sans pouvoir excéder 48 mois.

IV LE PRIX

Le marché est passé pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel en € HT : 178 000 €,
- Montant maximum annuel en € HT : 400 000 €.

Le marché est conclu à prix unitaires exprimés en euros.

Pour chaque catégorie de carburant, les offres seront constituées des prix toutes taxes incluses, à partir du tarif proposé par le fournisseur lors de la production de son offre et diminués de la remise consentie, exprimée en valeur absolue TVA incluse.

Les prix s'entendent au litre selon le prix pratiqué à la date d'approvisionnement et sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres (coûts de livraison) frappant obligatoirement la prestation, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Ces prix sont révisables par ajustement.

V IMPUTATION

Le marché sera imputé au chapitre 930, article 60622 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VI PROCEDURE

La procédure de consultation est celle d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

VII CRITERES DE JUGEMENT

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **La valeur technique (pondération 55 %)** appréciée au regard des sous-critères suivants :
 - Importance du réseau de distribution en Corse (35 %),
 - Degré de personnalisation des cartes d'approvisionnement notamment au niveau des caractéristiques de codage et des options d'achats proposées (20 %).
- **le prix moyen au litre TTC remise comprise pour la région Corse (45 %)** apprécié au regard des sous-critères suivants :
 - Le prix moyen au litre TTC remise comprise pour le gasoil (30 %) c'est-à-dire le prix moyen au litre TTC établi à partir du tarif proposé par le fournisseur et faisant apparaître pour ce type de carburant les tarifs en vigueur pour la région corse pour les périodes du 1^{er} juillet 2010 au 31 juillet 2010 et du 1^{er} décembre 2010 au 31 décembre 2010 auquel sera appliquée la remise consentie.
 - Le prix moyen au litre TTC remise comprise pour l'essence sans plomb 95 (15 %) c'est-à-dire le prix moyen au litre TTC établi à partir du tarif proposé par le fournisseur et faisant apparaître pour ce type de carburant les tarifs en vigueur pour la région corse pour les périodes du 1^{er} juillet 2010 au 31 juillet 2010 et du 1^{er} décembre 2010 au 31 décembre 2010 auquel sera appliquée la remise consentie.

VIII DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. Date d'engagement de la procédure de consultation : 21 février 2011
2. Date limite de remise des offres : 4 avril 2011
3. Nombre d'offres déposées : 2

Lors de sa séance en date du 7 avril 2011, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des deux plis remis, a relevé les justificatifs remis à l'appui de l'offre et de la candidature et en a confié l'analyse au service instructeur de la Collectivité.

Les deux candidats DELEK France BP et TOTAL ont produit tous les documents justifiant de capacités professionnelle, technique et financière satisfaisantes au regard du type de prestations à réaliser

Le 21 avril 2011, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société TOTAL dont l'offre technique et financière est classée en première position.

Le candidat a remis l'ensemble les documents prévus aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché concernant la fourniture à la pompe de carburants pour les véhicules de la Collectivité Territoriale de Corse avec l'entreprise TOTAL, sise 24 cours Michelet - La Défense 10 à Paris.

Les montants du marché sont les suivants :

- Montant minimum annuel en € HT : 178 000 €,
- Montant maximum annuel en € HT : 400 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.